

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

En exercice **Présents** **Votants**
11 9 9

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 2 avril 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Florence DUCHAMPS et Didier HOOG, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER et Vivien POUSTIS

Secrétaire : Laëtitia BELLEGARDE

Adoption du procès-verbal de la séance précédente (Délibération n° 2024_04_15_01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2024

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 16 avril 2024

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 15 AVRIL 2024
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire
11	9	9	

Date de la convocation : 2 avril 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Florence DUCHAMPS et Didier HOOG, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER et Vivien POUSTIS

Secrétaire : Laëtitia BELLEGARDE

Finances : **Compte de Gestion 2023** (Délibération n° 2024_04_15_02)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'année 2023 de la Commune établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 16 avril 2024

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES**SÉANCE DU 15 AVRIL 2024**

En exercice **Présents** **Votants**
11 8 8

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Michel SARTHOU, Adjoint au Maire

Date de la convocation : 2 avril 2024

Présents : Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Florence DUCHAMPS et Didier HOOG, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER et Vivien POUSTIS

Secrétaire : Laëtitia BELLEGARDE

Finances : Compte Administratif 2023 (Délibération n° 2024_04_15_03)

Michel SARTHOU présente le Compte Administratif 2023 de la Commune, dressé par Alain LENGLET, Maire, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Dépenses & Recettes de l'exercice	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	168 506,36 €		168 506,36 €	
Recettes	269 488,94 €	440 231,22 €	709 720,16 €	
Solde	100 982,58 €	440 231,22 €	541 213,80 €	

Résultat d'Investissement

	Dépenses & Recettes de l'exercice	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	77 534,81 €		77 534,81 €	82 137,77 €
Recettes	32 648,41 €	16 953,28 €	49 601,69 €	
Solde	- 44 886,40 €	16 953,28 €	- 27 933,12 €	- 82 137,77 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
le 16 avril 2024

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 15 AVRIL 2024
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire
11	9	9	

Date de la convocation : 2 avril 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Florence DUCHAMPS et Didier HOOG, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER et Vivien POUSTIS

Secrétaire : Laëtitia BELLEGARDE

Finances : Affectation des résultats 2023 (Délibération n° 2024_04_15_04)

Le conseil municipal réuni sous la présidence d'Alain LENGLET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, ce jour, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	541 213,80 €
- un déficit d'investissement de	27 933,12 €
- un déficit des restes à réaliser de :	82 137,77 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

001 Déficit d'investissement reporté :	27 933,12 €
1068 Affectation du Résultat de Fonctionnement en Investissement :	110 070,89 €
002 Excédent de fonctionnement reporté :	431 142,91 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 16 avril 2024

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	9	9

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 2 avril 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Florence DUCHAMPS et Didier HOOG, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER et Vivien POUSTIS

Secrétaire : Laëtitia BELLEGARDE

Finances : Budget primitif 2024 (Délibération n° 2024_04_15_05)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'année 2024.

Ce budget s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement :	707 166,91 €
- Section d'investissement	602 629,80 €

Il rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2024

Précise que ce Budget Primitif est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée

Adopte la note brève et synthétique

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 16 avril 2024

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

En exercice **Présents** **Votants**
11 9 9

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 2 avril 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Florence DUCHAMPS et Didier HOOG, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER et Vivien POUSTIS

Secrétaire : Laëtitia BELLEGARDE

Finances : **Vote des taux d'imposition 2024** (Délibération n° 2024_04_15_06)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

- taxe foncière des propriétés bâties	28,33 %
- taxe foncière des propriétés non bâties	57,87 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,00 %

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

Reconduit les taux d'imposition suivant :

Taxes	Taux de l'année 2023	Taux votés pour 2024	Bases 2024	Produits 2024
TFPB.	28,33 %	28,33 %	426 000	120 686 €
TFPNB	57,87 %	57,87 %	42 400	24 537 €
TH	12,00 %	12,00 %	76 600	9 192 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 16 avril 2024

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES**SÉANCE DU 15 AVRIL 2024**

En exercice **Présents** **Votants**
11 9 9

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 2 avril 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Florence DUCHAMPS et Didier HOOG, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER et Vivien POUSTIS

Secrétaire : Laëtitia BELLEGARDE

Travaux logement de la mairie : approbation de l'attribution du fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Délibération n° 2024_04_15_07)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il rappelle à l'assemblée que la Commune a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre des travaux de réhabilitation du logement de la mairie.

Lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2024, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 20 320 €.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le montant prévisionnel de 20 320 €

Accepte le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 16 avril 2024

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 15 AVRIL 2024
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire
11	9	9	
Date de la convocation : 2 avril 2024			

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Florence DUCHAMPS et Didier HOOG, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER et Vivien POUSTIS

Secrétaire : Laëtitia BELLEGARDE

Police de la publicité extérieure : conservation de la compétence par la Commune
(Délibération n° 2024_04_15_08)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les compétences en matière de police de la publicité seront transférées aux maires à compter du 1^{er} janvier 2024 alors qu'actuellement ces compétences sont exercées par les préfets de département.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT.

Il ajoute qu'exercer la police de la publicité sur son territoire, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes.
- Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune.
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Les Maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur ce transfert de compétence vers le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Conserve la compétence en matière de police de publicité extérieure au Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 16 avril 2024

Le Maire,
Alain Lenglet

